IMT Nuremberg Archives

H – 4657

International Court of Justice

3767

734

Annexe F 83 -Annexe 116

R.A.
Moniteur du Gouverneur pour l'Alsace, du 28 Août 1942, N°87
Dernières nouvelles de Strasbourg du 28 Août 1942, N° 234

REGLEMENT DU 27 AOUT 1942 SUR LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE ET SUR LE SERVICE NATIONAL DU TRAVAIL EN ALSACE.

En vertu de l'Article ler.de l'Ordonnance du 25 Août 1942 (BOA Page 252)sur le Service Militaire obligatoire en Alsace et de l'article ler. de l'Ordonnance du 8 Mai 1941 sur le Service du Travail obligatoire en Alsace (BOA Page 352), je décide ce qui suit :

1°- Sont soumis aux obligations du service militaire les hommes faisant partie du peuple allemand en Alsace et nés dans les années 1920, 1921, 1922, 1923 et 1924.

2°- Les hommes de la classe 1922 passeront le conseil de révision à partir du 3 Septembre 1942 pour l'accomplissement du service militaire pour autant qu'ils ont rempli leurs obligations quant au service national.

3°- Les hommes des classes 1920 et 1921 et ceux de la classe 1922 qui n'ont pas encore rempli leurs obligations quant au service national du travail, seront enrôlés pour accomplir ce service. La révision commencera le 3 Septembre 1942.

4°- La conscription, la révision et l'appel des hommes faisant partie du peuple allemand en Alsace, et nés dansles années 1920 à 1924 seront assurés par les bureaux de recrutement compétents des forces armées et du S.N.T. et les autorités administratives intérieures, conformément aux dispositions de la législation d'Empire.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUERNBERG, GERMANY
RF Exhibit 734
Filed 2/11/46

H4657 – 0002

RF 734

A 100498

H-4657

RF 734

H4657 – 0003